

Conseil municipal Du 1er Février 2021

Séance du 1er février 2021 L'an deux mille vingt et un Le premier février à dix-neuf heures trente Le conseil municipal de cette commune s'est réuni dans les lieux habituels de ses séances sous la présidence de Mr Charles Demouge, Maire

ORDRE DU JOUR

- Secrétaire de séance
- Approbation du compte rendu du conseil municipal du 7 décembre 2020
- Décisions prises en vertu de l'article L2122-22 du CGCT
- Débat d'orientation budgétaire
- Notification du droit de préemption au profit de la commune : section B n° 200 lieudit « Bout de l'oiche »
- Convention relative au relais de radiotéléphonie rue du puits
- Questions diverses

Etaient présents :

MM. ALCON, CARECCHIO, CLAIREMONT, DEBROSSE, DEMOUGE, NORMAND, RAES, SIMONET, STEININGER, VIATTE-FLACHAT

MMES BALLARÉ, DAGOGNET, GAVILLOT-ALCARAS, MOUILLET, POINSSOT, PRETOT, SCHMITT, SCHOULLER,

Etait absente excusée:

Mme JACQUIER (pouvoir à G. NORMAND)

Nombre de conseillers en exercice : 19

SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Mr Mickaël VIATTE-FLACHAT est désigné secrétaire de séance

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU 7 DECEMBRE 2020

Date de convocation du conseil municipal :

26 janvier 2021

Affichage du compte rendu:

6 février 2021

Le compte rendu est *approuvé à l'unanimité des membres présents* ou représentés

DÉCISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT

Les dispositions de l'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales imposent au maire de rendre compte au conseil municipal des décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre des délégations d'attributions accordées par le conseil municipal, en vertu de l'article L. 2122-22.

Une décision a été prise le 6 Janvier 2021 :

Calibrage et renforcement de la rue du camping et de la rue de l'égalité – attribution du marché à l'entreprise EUROVIA – BAVILLIERS

Montant du marché : 158 155 €

DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE

Il s'agit d'une étape essentielle de la procédure budgétaire. Il a pour but :

- d'informer le conseil municipal de la situation financière de la collectivité
- d'éclairer les choix du conseil municipal lors du vote du budget primitif
- d'appréhender les différentes contraintes et opportunités qui pourront s'appliquer dans la collectivité
- de prendre connaissance des projets d'investissement

Conformément à l'article L2132-1 du CGCT, la tenue du DOB est une obligation légale pour les communes de plus de 3500 habitants mais rien n'interdit à une commune de moindre importance d'en effectuer un.

Le DOB doit s'appuyer sur un rapport d'orientation budgétaire (ROB). Ce ROB est présenté deux mois avant le vote du Budget primitif.

Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal.

Le conseil municipal prend acte du débat d'orientation budgétaire.

NOTIFICATION DU DROIT DE PRÉEMPTION AU PROFIT DE LA COMMUNE : SECTION B N°200 LIEU-DIT « BOUT DE L'OICHE »

En cas de vente d'une propriété boisée, le code forestier prévoit plusieurs droits de priorité : droit de préférence des propriétaires forestiers voisins, droits de préférence et de préemption de la commune, droit de préemption de l'Etat.

Ainsi, la propriété vendue peut échapper à la personne qui avait trouvé un accord avec le vendeur. Ces droits de priorité sont récents, puisqu'ils ont été institués par les lois du 27 juillet 2010 et du 13 octobre 2014.

D'autres droits peuvent, par ailleurs, s'appliquer. Il s'agit, par exemple, du droit de préemption de la société d'aménagement foncier et d'établissement rural (Safer), et du droit de préemption du Département dans les espaces naturels sensibles.

Ainsi, dans les mêmes cas que ceux pour lesquels les propriétaires forestiers voisins bénéficient d'un **droit de préférence**, la commune peut également faire valoir un tel droit, bien que n'ayant aucune parcelle boisée contiguë.

Le vendeur est donc tenu de notifier au maire le prix et les conditions de la vente projetée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Si la commune déclare exercer son droit et entre en concurrence avec des propriétaires forestiers voisins ayant également exercé leur droit de préférence, le vendeur choisit librement celui auquel il cède son bien.

Concernant plus précisément le **droit de préemption** de la commune, si celle-ci possède une parcelle boisée contiguë gérée conformément à un document d'aménagement, elle bénéficie d'un droit de préemption en cas de vente d'une propriété classée au cadastre en nature de bois et d'une superficie totale inférieure à 4 hectares.

Le vendeur est donc tenu de notifier au maire le prix et les conditions de la vente projetée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. A noter que ce droit de préemption prime le droit de préférence des autres propriétaires forestiers voisins.

La commune a reçu:

- une notification du droit de préférence
- une notification du droit de préemption

concernant la parcelle section B n°200, lieudit « Bout de l'Oiche » d'une surface de $2885\ m^2$, propriété des consorts ALIZON.

Aussi, il est demandé au conseil municipal :

- de se prononcer sur la mise en œuvre de son droit de préemption aux prix et conditions indiquées dans la notification :
- ⇒ Prix de vente : 1 €
- ⇒ Date de transfert de propriété : 10/03/2021
- puis d'autoriser le maire à signer l'acte authentique à intervenir.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés

CONVENTION RELATIVE AU RELAIS DE RADIOTÉLÉPHONIE SITUÉ RUE DU PUITS

La commune a autorisé SFR à occuper le domaine communal forestier (rue du puits) pour y installer une antenne de radiotéléphonie. Une première convention a été conclue le 30 Juin 2003 ; un avenant a été signé le 6 novembre 2010, portant notamment la durée de la convention à 12 ans.

Ainsi, le bail de location échoit en décembre 2022.

La société HIVORY, filiale du groupe ALTICE/SFR, gestionnaire des pylones SFR, a proposé le renouvellement du bail de location dans les conditions suivantes :

- Majoration du loyer annuel de 10 %, ce qui le porterait à 8 300 €
- Ajout de paliers en cas d'accueil de nouveaux opérateurs

A l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal se prononce favorablement sur le renouvellement du bail et autorise le maire à signer la convention avec la société HIVORY.

QUESTIONS DIVERSES

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'ASSOCIATION « LES FRANCAS DU DOUBS »

L'association « LES FRANCAS DU DOUBS » participe à l'animation culturelle, sociale et éducative pour l'enfance et la jeunesse sur le territoire communal. La commune entend maintenir le partenariat avec l'association, fondé sur un intérêt général et local.

Afin de pérenniser les offres d'animation en direction de l'enfance et de la jeunesse et de contractualiser le dispositif de subvention à l'association « Les Francas du Doubs », il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur la reconduction de la convention d'objectifs et de moyens et d'autoriser le maire à la signer.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés

L'ordre du jour étant épuisé, le maire lève la séance à 21h45

Le secrétaire de séance,

Mickaël VIATTE-FLACHAT